

## ANNEXE N°2 : Synthèse de la procédure de signalement des évènements indésirables graves (EIG)

Survenance d'un évènement ou d'un dysfonctionnement susceptible d'affecter la prise en charge des personnes, leurs droits ou menaçant la santé ou la sécurité des personnes accompagnées ou des professionnels

Exemples de faits pouvant être des EIG :

- Sinistres météorologiques exceptionnels
- Comportements violents de la part des usagers;
- Perturbations dans l'organisation et la gestion des ressources humaines ;
- Décès, suicides ou tentatives de suicides ;
- Disparitions de personnes hébergées ;
- Actes de malveillance ;
- Situations de maltraitance au sein de la structure etc.

*Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales*

**Obligation pour l'opérateur d'effectuer un signalement non-nominatif de l'EIG à la DDETS, via le formulaire dédié et dématérialisé sur démarches simplifiées**

*(Articles L. 331-8-1 et R. 331-8 à 10 du CASF)*

**Instruction par la DDETS et vérification, le cas échéant, d'un dépôt de plainte et de signalement auprès des autorités compétentes**

*Le cas échéant, selon la nature de l'EIG et parallèlement au signalement EIG*

Obligation pour l'opérateur d'effectuer un signalement nominatif pour **trouble à l'ordre public (TOP)** à la préfecture et DT-OFII si le fait déclaré concerne un **comportement violent** ou un **manquement grave au règlement de la part d'un demandeur d'asile (DA)** ou d'un **bénéficiaire de la protection internationale (BPI)**  
*(Articles L. 552-5 du CESEDA)*

Obligation pour l'opérateur de signaler toute information préoccupante sur **un mineur en danger** ou **risquant de l'être à la CRIP**  
*(Articles L. 226-1 et suivants du CASF)*

*Si l'opérateur emploie des agents publics*

Obligation pour tout **agent public** de signaler sans délai au **procureur de République tout crime ou délit** dont il est amené à avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions  
*(2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale)*